



Nos réf.: S2541

Vos réf.: moniotte

Votre correspondant : Cadre de vie - Jean-François COUNEN - jf.counen@chimayville.be - 060/30.37.00

Objet : LOMPRET - Demande infos bien sis Rue Sellière 53 section A numéro 0117P2P 114A

Madame, Monsieur,

En réponse à votre honorée décrite en objet, réceptionnée en date du 05 septembre 2024, relative aux biens susmentionné(s), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial et de vous signaler qu'à notre connaissance les biens sont situés à CHIMAY 4 ème div LOMPRET.

L' immeuble n°	1	2
En nature	De maison	De pâture
Situé(es)	Rue Gabriel Sellière 53	
Cadastré(es) section :	A n° 114 A	A n° 117 P 2
Année de construction	1936	

1. sont repris au Plan de Secteur suivant la version vectorisée:

- Plan de secteur de THUIN - CHIMAY approuvé par A.R. à la date du 10 septembre 1979 et sa légende transposée en vertu de l'article 6 du décret du 27 novembre 1997 et de l'arrêté du 29 avril 1999 (MB du 28 mai 1999) +prescriptions applicables (articles D .II.24 et suivant du code) :

L' immeuble n°	1 et 2
Affectation	En zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres à front de la voirie dénommée «rue Gabriel Sellière» et au-delà en zone forestière
Périmètre :	Pas d' objet
Infrastructure :	Pas d' objet



2. sont soumis pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme.
Il existe un Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RBSR) La Fagne et La Famenne.

- Chapitre 3 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité
- Chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

3. est situé en XX au regard du projet de plan de secteur adopté par XX du XX.

4. est situé en XX au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation.

5. est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant).

6. est :

- A) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code.
- B) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine.
- C) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine.
- D) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine.
- E) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine.
- F) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine.
- G) situé dans la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la wallonie (MB du 202-05-12) du Code Wallon du Patrimoine et soumis au décret du 26 avril 2018, art.9 du Code du Développement Territorial (C.o.D.T.)
- H) classé comme SITE " l'ensemble formé par le Franc Bois et ses abords le 22 octobre 1982 par l'Administration du Patrimoine Culturel ;

7. ne bénéficie pas d'un équipement d'épuration des eaux usées (voir 7a) et semble bénéficier d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux (voir 7b) concernant la maison .

7 A. est couvert par un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) suivant le PASH de la Meuse – Amont et de l'Oise

L'immeuble repris en zone agricole se situe dans une zone à régime hors zone urbanisable

L'immeuble repris en zone d'habitat à caractère rural se situe dans une zone à régime d'assainissement autonome.

En cas de pose d'un système d'épuration individuelle, nous vous demandons de vous conformer aux conditions intégrales d'exploitation relatives à cette établissement ; une déclaration de Classe 3 – décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – devant être introduite auprès du Service de l'Urbanisme situé Place Léopold n°12 au 6460 CHIMAY (060/303.700). Si vous devez vous raccorder à l'égout situé dans la voirie, vous avez l'obligation de



demander **impérativement** une permission de « Voirie » au service voirie de la Ville de Chimay situé Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY (060/303.700); et de consulter le site de la Société Publique Gestion de Eau : spge.be <http://www.spge.be/de/liens-utiles>

7 B. Pour plus informations et confirmations , nous vous invitons à prendre contacts avec les services communaux et les intercommunales concernés :

- Aligement de voirie : Service Public de Wallonie - Direction des Routes de CHARLEROI – District routier de CHIMAY route de Charlemagne n°4 à 6464 BAILEUX – 060/41.40.50 - Fax 060/41.40.69 - <http://routes.wallonie.be>
- Réseau d'égouttage : I.G.R.E.T.E.C. Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d' Études Techniques et Économiques - Boulevard Mayence n°1 6000 CHARLEROI- 071/202.811 - Fax 071/ 33.42.36 - <http://www.igretec.com/fr/entreprise/eau/>
- Distribution d'eau : **SWDE - Société Wallonne des Eaux** pour avis et informations au Bureau d'études Avenue des Dessus de Lives n°10 – 5101 NAMUR - be.namur@swde.be – 087/87.87.87 - Demande raccordement via www.swde.be
- Équipement en électricité : A.I.E.S.H. Association Intercommunale Électricité Sud HAINAUT - rue du Commerce n°4 à 6470 RANCE - 060/ 41.10.10 - www.aiesh.be
- Téléphonie : PROXIMUS - Rue Marie Henriette n° 60 à 5000 NAMUR – 0800/020.037 – Fax : 0800/21 037 – heldes.kchantier.wal@proximus.com ou demande de Plans : www.klim-cicc.be
- Registre des adresses et des rues :
- ✓ Changement (régularisation) du n°de police : Service aux citoyens de la Ville de CHIMAY - Place Léopold, 12 – 6460 CHIMAY – 060/303.700 serviceauxcitoyens@chimayville.be
- ✓ Attribution d'un nouveau n°de police: Service Cadre de Vie de la Ville de CHIMAY – Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY - 060/303.700 – cadredevie@chimayville.be

~~8. est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.~~

~~9. est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

- ~~• Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : XX.~~
- Autres renseignements relatifs au(x) bien(s) : XX.

~~11. a fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou unique :~~

12. est concerné par l'Atlas des Chemins Vicinaux.

Le sentier n°22 étant une servitude vicinale de passage GRÈVE le bien cadastré section A n°117 p 2.

Remarques

Les informations et prescriptions contenues dans la présente demande d'informations notariales ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.



L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne ne prévoit aucun délai de péremption pour une infraction urbanistique. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire. Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Dans l'espoir d'avoir satisfait à votre demande,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur général,
Stéphane WOLTECHE



Le Bourgmestre,
Denis DANVOYE

